

CCAS de la Ville de Corbas
Groupe Intercommunal des Animatrices de Relais Petite Enfance
Analyse de la Pratique Professionnelle

Année 2024

Madame Emilie MASCOT

Devis en date du 31/01/2024

Libellé	Prix unitaire	Quantité	Total
Animation des séances 9 séances de 2 heures, soit	159,00 €	18	2 862,00 €
Gestion administrative du dossier	150,00 €	1	150,00 €
Total frais pédagogiques			3 012,00 €

Frais de déplacement			
Voiture Aller et retour - Distance en KM : 26 km	0,61 €	234	142,74 €
Total déplacement			142,74 €

MONTANT TOTAL NET Non assujettie à TVA selon l'article 293B du CGI			3 154,74 €
---	--	--	-------------------

Répartition calculée sur la base de 8 participantes

Montant à régler pour le CCAS de Corbas :
394,34 euros

BON POUR ACCORD

A

Le

SIGNATURE et CACHET

La Gérante
Hélène CHAREYRON



Nota bene :

Le montant par personne sera ferme et son coût calculé au *pro rata* du nombre de participants dûment inscrits. Le montant de la participation individuelle sera donc calculé sur la base du nombre de participants réellement inscrits par validation de leur employeur et deviendra contractuel avec la signature des conventions.

Par exemple pour 8 participants, le montant annuel s'élèvera à 394,50 € par personne.

En cas d'absence pour quelque raison que ce soit ou d'abandon d'un participant, si ce dernier n'est pas remplacé, l'employeur concerné est redevable de l'intégralité du coût de la formation et, à ce titre, la totalité de sa part de frais de formation lui sera facturée.

Les conditions contractuelles sont indiquées au verso

GRAPE INNOVATIONS
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Formations Inter et Intra établissements

Art 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de toutes les formations effectuées par la société GRAPE INNOVATIONS pour le compte d'un client à l'exception des formations entrant dans le cadre d'une commande publique. Toute commande de formation auprès du GRAPE INNOVATIONS implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Art 2 : Formation Intra établissement

Art 2.a : Organisation de la formation

Le GRAPE INNOVATIONS fournit une proposition et un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Cette confirmation écrite donnera lieu à l'envoi d'une convention qui devra nous parvenir signée au plus tard 30 jours calendaires avant le début de la formation. Un acompte de 30% du montant total du coût de la formation sera versé au GRAPE INNOVATIONS à la signature de la convention. Aucune formation ne pourra débiter sans le retour de ladite convention signée et le versement de l'acompte.

Art 2.b : Action proratisée

Pour les formations dont le montant total est proratisé entre plusieurs employeurs, en cas d'absence pour quelque raison que ce soit ou d'abandon d'un participant, si ce dernier n'est pas remplacé, l'employeur concerné est redevable de l'intégralité du coût de la formation et, à ce titre, la totalité de sa part de frais de formation lui sera facturée.

Art 2.c : Réservation de dates

Les réservations de dates, demandées par le commanditaire pour organiser la planification de la formation, sont valables jusqu'à un mois avant le début de la formation. Après ce délai, et sans confirmation du client, le GRAPE INNOVATIONS ne garantit plus la disponibilité de ses intervenants.

Art 2.d : Effectifs des formations

Selon les thèmes traités les formations s'adressent à des groupes de 15 personnes au maximum. Au-delà de cet effectif, une négociation préalable portant sur l'effectif du groupe sera nécessaire entre le commanditaire et le GRAPE INNOVATIONS.

Art 2.e : Conditions de report et d'annulation d'une formation par le GRAPE INNOVATIONS

Le GRAPE INNOVATIONS se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure (maladie, accident, événements familiaux imprévus pour l'intervenant) le GRAPE INNOVATIONS s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le client et à faire appel à un autre intervenant pour honorer la prestation, autant que possible sans report de dates. Dans le cas d'impossibilité d'honorer la prestation, soit en raison d'événements extérieurs (grèves de transports, conditions climatiques extrêmes...), soit d'impossibilité de remplacement le jour prévu, le GRAPE INNOVATIONS s'engage à reprogrammer la session de formation dans les conditions les plus favorables pour le client. En cas d'inexécution de ses obligations, le GRAPE INNOVATIONS ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients.

Art 2.f : Condition d'annulation et de report d'une formation par le client

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation, le coût ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement. En outre le client est redevable de dédommagements au GRAPE INNOVATIONS dont le montant est fonction du délai entre la décision de renoncement et le début de la formation,

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et, à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

Art 8 : Pénalités de retard

Toute somme non payée donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Cette indemnité ne s'applique pas aux particuliers payant à titre individuel et à leurs frais.

Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, le GRAPE INNOVATIONS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours.

Art 9 : Certificat de réalisation

Une certification de réalisation de formation établi en conformité avec les feuilles d'émargement, est transmise à chaque stagiaire et au client après chaque formation.

Art 10 : Refus de commande

Dans le cas où un client passerait commande au GRAPE INNOVATIONS sans avoir procédé au paiement de la (ou des) commande(s) précédente(s), le GRAPE INNOVATIONS pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Art 11 : Supports de formation

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, ils restent la propriété exclusive du GRAPE INNOVATIONS. Aussi, leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du GRAPE INNOVATIONS. Les stagiaires et les clients ne peuvent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation.

Art 12 : Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Art 13 : Statut des participants à la formation

Pendant la durée du stage les participants continuent de bénéficier des dispositions de leur contrat de travail. La seule obligation mise à la charge de l'organisme formateur pendant la durée de stage s'agissant des obligations découlant du droit du travail est la déclaration des accidents éventuellement intervenus pendant la formation.

Art 14 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés¹) et en Europe², les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société GRAPE INNOVATIONS sont collectées afin de répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres du GRAPE INNOVATIONS. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Art 15 : Gestion des réclamations

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à la prendre en compte les réclamations de la façon suivante :

Le mode d'envoi de la réclamation peut être par courrier postal (115